



Date : 28/10/2010

Pays : FRANCE

Page(s) : 20-23

Rubrique : Epoque Société

Diffusion : (229933)

LES FRANÇAIS DÉFILENT CONTRE LA RÉFORME
WOERTH. MAIS, POUR CERTAINS, PARLEMENTAIRES OU AIGUILLEURS
DU CIEL, PAS DE SOUCI À SE FAIRE!

LA RETRAITE? ÇA VA ALLER POUR EUX, MERCI...

PAR ANTOINE DREYFUS, NATHALIE GILLOT, SYLVAIN MONIER

Alors que les Français redoutent de devoir travailler jusqu'à 67 ans, certaines professions restent épargnées par la réforme des retraites. Pistonnés ou avantages légitimes ? Gros plan sur les carrières que la génération 2010 ferait bien d'embrasser : parlementaire, docker, marin ou aiguilleur du ciel.

DÉPUTÉS La « Rolls » des régimes spéciaux

Le 3 septembre, lors de la discussion du projet de loi à l'Assemblée, deux amendements (504 et 249) portant sur l'alignement des retraites des parlementaires sur celle du régime général, sont rejetés. Tollé sur Internet. Le rapporteur du projet, le député UMP de la Moselle Denis Jacquat, favorable à cet alignement, tempore : « réformer le régime de retraite des parlementaires ne peut se faire par la loi. Tout cela est géré par le bureau de l'Assemblée nationale, qui d'ailleurs y travaille ». On attend la réforme interne.

Les avantages. Le régime des députés, c'est un peu la « Rolls » des régimes spéciaux. « Très favorisés, ils sont encore mieux lotis que les hauts fonctionnaires ou que n'importe quel agent public », explique

l'association Sauvegarde Retraites. Ainsi, après un seul mandat d'une durée de cinq ans à l'Assemblée nationale, ils perçoivent une pension de 1 550 euros par mois. Mieux : leur pension à taux plein peut même dépasser leur indemnité mensuelle nette actuelle (5287,31 euros). Si un député a passé vingt-deux années et demie dans l'Hémicycle, il validera 40 annuités et percevra 6200 euros de pension !

L'explication. Pour justifier ce régime très favorable, certains élus invoquent la « précarité » de leur job. À voir... Après les élections de juin 2007, une trentaine de députés ont bénéficié de l'allocation chômage. Seuls deux d'entre eux étaient encore inscrits au Pôle Emploi en décembre 2009.

DOCKERS Caste de privilégiés ou métier pénible ?

Le collectif Touche pas à mon port ! (créé par des chefs d'entreprise des Bouches-du-Rhône) ne fait pas dans la dentelle. Le 11 octobre, ce riche regroupement se paye une page de pub dans *Les Echos* : « Le job le mieux payé au monde : devenez grutier au port de Marseille. » Les ouvriers dockers voient rouge. Et poursuivent leur blocus, qui dure depuis fin septembre, à Marseille.

Les avantages. Le régime de retraite des dockers n'est pas un régime spécial, mais ils ouvrent droit à quelques avantages. Les dockers qui ont travaillé dans un port où de l'amiante a été manipulée peuvent bénéficier de la cessation anticipée de leur activité. Si un ouvrier docker a travaillé quinze ans dans l'un de ces ports, il peut partir à 55 ans. Pas mal. Car, sur ce plan-là, leur régime est plus favorable que

celui d'ouvriers du bâtiment particulièrement exposés à l'amiante.

L'explication. Les syndicats mettent en avant la pénibilité des tâches à effectuer (manutention, horaires décalés...) et réclament un abaissement de l'âge de la préretraite. « Le reprise du travail est conditionnée à la reconnaissance de la pénibilité pour les travailleurs portuaires par un départ anticipé en activité de cinq ans », indique la CGT des dockers. Le bras de fer continue.

MARINS Les garanties données par Woerth et Borloo

Samedi 15 octobre, les marins des compagnies SNCM et CMN, qui desservent la Corse et l'Algérie, votent la reprise du travail. Volte-face après quatre jours de grève. Quelle mouche a piqué ces durs à cuire ? C'est une lettre du ministre du Développement durable, Jean-Louis Borloo, et du ministre du Travail, Éric Woerth « garantissant que le régime des marins serait écarté de la réforme en cours » (lire ci-contre). À y regarder de plus près, les deux ministres s'en sortent à bon compte, puisque les garanties qu'ils donnent ne font que reprendre des assurances déjà obtenues par les marins dès 2007.

Les avantages. Le régime spécifique des marins a été exclu de la réforme des régimes spéciaux (cheminots, agents EDF...) mise en œuvre en 2008. « En 2007, un rapport du Conseil d'orientation sur les retraites avait constaté que l'espérance de vie des marins n'avait pas augmenté. Or, nous pouvons craindre que notre régime sera lui aussi touché après 2017, comme les autres régimes spéciaux. Nous continuons donc à réclamer un amendement explicite sur la question », indique Michel Le Cavorzin, de la Fédération nationale des syndicats maritimes (CGT). Les marins, dont la profession est régie par un statut particulier depuis 1953, peuvent partir à la retraite à taux plein dès l'âge de 52 ans et demi s'ils ont atteint 37,5 annuités. Après quinze ans d'exercice, ils peuvent faire valoir leurs droits à partir de 55 ans sans décote.

L'explication. « Ça remonte à Colbert, indique Pierre Ducret, de Sauvegarde Retraites. Il a dit aux marins : "Allez naviguer, l'État s'occupe de vos pensions." » Depuis, la pénibilité du métier de marin et les spécificités de la profession ont été reconnues de manière constante. « Est-ce que nous sommes des nantis ? Je ne crois pas. Ces acquis, les marins les ont arrachés de haute lutte », relève Alain Mosconi, représentant du Syndicat des travailleurs corses (STC). « Comme nos pensions sont calculées sur le salaire de base, sans

prise en compte des heures supplémentaires ni des primes, je connais aujourd'hui pas mal de gars qui partent en retraite avec seulement 1 200 euros après trente-neuf ans de navigation», argue Régis Lanfranchi, du STC-Marins à Marseille.

AIGUILLEURS DU CIEL Une allocation en plus

Les 19 et 20 octobre, une grève décidée par l'intersyndicale de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) pour contester la réforme des retraites a perturbé le trafic. La limite d'âge fixée à 57 ans pour les contrôleurs aériens devrait passer à 59 ans selon la réforme gouvernementale. Petit détail intéressant: le SNCTA (Syndicat national des contrôleurs aériens), organisation majoritaire chez les aiguilleurs du ciel, n'avait pas appelé à la grève. Et pour cause, un pacte de non-agression a été scellé en août dernier entre l'organisation syndicale et Jean-Louis Borloo. Des engagements renouvelés, là encore, dans une missive qui tombe à pic le 8 octobre (lire ci-contre): le ministre confirme la tenue d'« États généraux [afin] d'étudier et de formuler des propositions, avant les premiers effets réels du futur système législatif sur les retraites ». Autrement dit, tout reste ouvert. Les aiguilleurs du ciel devraient passer à travers les gouttes.

Les avantages. L'âge légal de départ à la retraite sera de 52 ans, à partir du 1^{er} janvier 2011. Ceux qui ont accompli quinze ans de service actif peuvent raccrocher à 50 ans. Les aiguilleurs bénéficient d'une annuité « gratuite » tous les cinq ans. Cerise sur le gâteau: les ex-aiguilleurs touchent une « allocation temporaire complémentaire » de 1 300 à 1 500 euros les huit premières années de leur retraite.

L'explication. « C'est un métier opérationnel. Comme les pilotes, on travaille en horaire décalé en trois-huit, indique Olivier Joffrin, de l'Usac-CGT. D'où des rythmes biologiques qui changent d'un jour à l'autre, et une concentration de tous les instants. Le départ à la retraite à cet âge-là répond clairement à des questions de sécurité. » ■

“Sommes-nous des nantis? Je ne crois pas. Ces acquis ont été arrachés de haute lutte”

Alain Mosconi, STC-Marins



Les dockers en veulent plus De Marseille à Saint-Nazaire (ci-dessus), le mouvement des dockers s'étend dans les grands ports. Les syndicats n'appelleront à la reprise du travail que s'ils obtiennent – comme les marins – des assurances du gouvernement et la reconnaissance de la pénibilité de leur métier.

Époque Société

Il est urgent de réformer...

En septembre dernier, lors de la discussion du projet de loi sur les retraites, François de Rugy, député Vert, propose d'aligner le régime de retraite des parlementaires sur le régime général. Son amendement est rejeté. C'est au bureau de l'Assemblée nationale de s'en occuper, dit le gouvernement.

En attendant, les députés (ici Xavier Bertrand en 2007, alors ministre, redevenu, depuis, élu de l'Aisne) peuvent toujours profiter de ce très avantageux système. Jusqu'à une nouvelle réforme...



Des contrôleurs chouchoutés
En 2003, les aiguilleurs du ciel avaient déjà obtenu une série d'avantages. En 2010, les négociations devaient permettre de gommer les effets pervers de la loi.

"Le ministre a également confirmé la tenue d' « États généraux » sur la retraites des ICNA qui auront pour but d'étudier et de formuler des propositions, avant les premiers effets réels du futur système législatif sur les retraites." Le ministère de l'Écologie, dans une lettre adressée au syndicat majoritaire chez les aiguilleurs du ciel (SNCTA).



Des marins à l'abri
Lettre à l'appui, les ministres Eric Woerth et Jean-Louis Borloo l'ont redit en plein conflit : pas touche au régime particulier des marins !

"Le gouvernement, lors de la séance du 8 octobre dernier au Sénat, a d'ailleurs bien indiqué que les marins ne sont pas concernés par la réforme, pas plus qu'ils ne l'avaient été par celle des régimes spéciaux en 2007." Jean-Louis Borloo et Eric Woerth, dans une lettre adressée au préfet de la région PACA.